Informations de base

2001/0043(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables: utilisation des terres mises en jachère Modification Règlement (EC) No 1251/99 1998/0108(CNS) **Subject** 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 3.10.14.04 Gel et conversion des terres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	AUROI Danielle (V/ALE)	27/02/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2348	2001-05-22
Agriculture et pêche	2343	2001-04-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/02/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0087	Résumé
28/02/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/04/2001	Vote en commission		

02/04/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0117/2001	
04/04/2001	Débat en plénière		
05/04/2001	Décision du Parlement	T5-0200/2001	Résumé
22/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
31/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0043(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1251/99 1998/0108(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14448

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0117/2001	02/04/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0200/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0258-0336 E	05/04/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0087	13/02/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0525/2001 JO C 193 10.07.2001, p. 0042	25/04/2001	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2001/1038 JO L 145 31.05.2001, p. 0016	Résumé

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables: utilisation des terres mises en jachère

2001/0043(CNS) - 13/02/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : développement du mode de production bilogique, en relation avec la crise de l'ESB. CONTENU : la crise de l'ESB démontre la nécessité de revenir à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et plus conformes aux intérêts des consommateurs. Dans ce contexte, l'encouragement du mode de production biologique par l'utilisation du régime de gel des terres pour la production, selon ce mode, de légumineuses fourragères telles que le trèfle peut constituer l'un des moyens appropriés. Dans cet esprit, il est proposé d'élargir les possibilités d'utilisation des terres mises en jachère prévues par le régime de soutien des producteurs de certaines cultures arables institué par le règlement 1251/1999/CE.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables: utilisation des terres mises en jachère

2001/0043(CNS) - 22/05/2001 - Acte final

OBJECTIF : développement du mode de production biologique, en relation avec la crise de l'ESB. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1038 /2001/CE du Conseil modifiant le règlement 1251/1999/CE instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. CONTENU : le règlement prévoit une dérogation au gel des terres pour la culture de légumineuses fourragères dans des exploitations "biologiques". Le règlement modifié autorisera les producteurs de viande bovine biologique à cultiver des légumineuses fourragères telles que le trèfle sur des terres en jachère et à les utiliser. ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement est applicable à partir de la campagne 2001/2002.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables: utilisation des terres mises en jachère

2001/0043(CNS) - 05/04/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Danielle AUROI (Verts/ALE, F), le Parlement européen approuve les mesures proposées par la Commission en vue de combattre la crise de l'ESB. Le rapport souhaite que les modifications au règlement entrent en vigueur immédiatement afin de permettre une récolte après le 15 août 2001. Il met en évidence la richesse en protéines des cultures de légumineuses fourragères. Ces dernières constituent un mode de production plus respectueux de l'environnement.